

De nouvelles règles de transport imposées sans dialogue social !

Modalités de déplacement à EDF SA



La direction d'EDF vient, une nouvelle fois, de changer les modalités de déplacements des salariés à EDF SA par une décision unilatérale de l'employeur et sans aucun dialogue avec les représentants du personnel ! C'est pourtant un sujet sensible qui fait l'objet de contentieux depuis bientôt 4 ans puisque les règles imposées contreviennent aux textes statutaires qui les encadrent...



Rappel de la situation

Depuis 2020, la direction d'EDF a imposé des modalités de déplacements illégales puisqu'elles sont en violation avec la Pers 285 du Statut national du personnel des industries électriques et gazières. Malgré les demandes répétées des représentants du personnel, la direction a refusé de revenir sur sa décision et a paramétré l'outil Thrips de manière à imposer ses règles illégales à tout le personnel.

Dans les faits, certaines directions, plus sensibles aux conditions de déplacement de leurs salariés, ont « assoupli » les règles pour permettre à leurs salariés de voyager en première classe ou en avion. D'autres directions accordent des dérogations à la discrétion du management qui ne sont ni transparentes, ni lisibles... Si bien que les modalités de déplacement sont désormais totalement inéquitables entre les différentes directions....

Une nouvelle décision sur les déplacements vient de « poper¹ » dans VEOL !



Preuve que la direction d'EDF n'apprend pas de ses erreurs, une nouvelle décision unilatérale du COMEX vient d'apparaître, sous la forme d'un simple message sur l'intranet « Vivre EDF Online », pour nous informer de la nouvelle politique de voyage en vigueur :

Modalités de déplacement en train

Suite à décision de l'Entreprise, la mesure suivante est applicable à présent :

Tous les déplacements en train, d'une durée supérieure à 2h30, peuvent être effectués en première classe.

Les mesures suivantes restent en application :

- Les voyages en train en France de moins de 2h30 sont effectués en **seconde classe** (sauf dérogation du membre du Comex référent),
- La souscription de cartes d'abonnement SNCF Liberté est réservée aux voyageurs effectuant en moyenne 3 A/R par an (cf l'article dédié),
- Les billets réservés moins de 7 jours avant le départ doivent être réservés sans flexibilité (non échangeables, non remboursables),

¹ Apparaître subitement

Afin de réduire l'empreinte carbone, les voyageurs doivent à présent voyager en train pour les trajets inférieurs à 3h30.

Voici la liste des trajets impactés :

Lille - Lyon
Lille - Rennes
Lille - Strasbourg
Lyon-Marseille
Marseille - Nice
Paris - Basel
Paris - Bordeaux
Paris - Limoges
Paris - Lyon
Paris - Marseille
Paris - Montpellier
Paris - Mulhouse
Paris - Nantes
Paris - Rennes

Comme en 2020, **cette décision n'a fait l'objet d'aucun dialogue social avec les représentants du personnel ou les salariés**. Et, évidemment, cette décision constitue également une violation directe du Statut national du personnel des industries électriques et gazières.

C'est pourquoi FO rappelle à l'ensemble des salariés que :

- **La circulaire PERS 285 reste donc intégralement applicable aux salariés d'EDF**, tout comme elle s'applique à l'ensemble des entreprises de la branche des IEG, son application ne pouvant souffrir d'aucune dérogation tant qu'aucun accord collectif conforme aux dispositions de l'article L. 161-4 du Code de l'énergie n'aura été conclu et étendu. Le critère principal de notre PERS pour l'attribution de la 1^{ère} ou 2nde classe est de 400 km.

FO rappelle que les salariés ne sont pas tous égaux en utilisant les infrastructures ferroviaires pour leurs déplacements professionnels. La décision de passer de 400 km à 2h30 leur sera préjudiciable pour plus d'un salarié sur deux.

Il est inacceptable de ne pas échanger avec les représentants des salariés en amont sur un sujet aussi central pour les conditions de travail des salariés. Tout comme il est



inacceptable que vos représentants apprennent dans la presse les décisions et projets importants relatifs à l'entreprise. Un changement radical d'approche du dialogue social doit s'opérer dès la rentrée afin de respecter les représentants du personnel sous peine d'actions judiciaires ou d'appels à grève multiples.